

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR
"ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2020

La Maire de la commune d'Annonay,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-19, L.2122-21, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay souhaite maintenir son soutien aux associations du secteur « Anciens Combattants »

DECIDE

Article 1 :

L'approbation de la participation financière de la commune d'Annonay telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	800,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
Amicale des Anciens Marins d'Annonay et de la région	350,00 €
TOTAL	1 900,00 €

Article 2 :

Cette décision sera valable pour l'année 2020.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture le 12/05/2020..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

12 mai 2020

La Maire

Antoinette SCHERER

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

13 MAI 2020